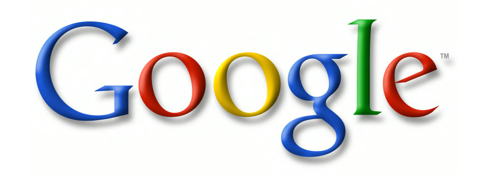


Finances

Cerutti

Observations

OBSERVATIONS RAPIDES

SUR LA LETTRE

DE M. DE CALONNE

AU ROI.

Cerutti

OBSERVATIONS
RAPIDES
SUR LA LETTRE
DE MONSIEUR
DE CALONNE,
AU ROI.

Nerva Cæsar res, olim dissociabiles miscuit *Principatum ac libertatem....* Auget *quotidiè facilitatem Imperii Nerva Trajanus.*
Tacite, vie d'Agricola.

L'Empereur Nerva a le premier allié deux choses incompatibles, la Souveraineté & la liberté. Trajan rend de jour en jour l'autorité plus douce. *Traduction de Dalembert.*

Cerutti, ... Antoine Joachim



A PARIS,

1789.



OBSERVATIONS RAPIDES

SUR LA LETTRE

DE M. DE CALONNE.

LORSQUE Tacite, le Peintre des Tyrans & le Panégyriſte des bons Empereurs, exaltoit dans ſes écrits Nerva & Trajan, pour avoir, les premiers, aſſocié deux choſes, juſqu'alors déſunies, la liberté publique & l'autorité ſouveraine, & rendu ainſi les rênes du Gouvernement plus flexibles, plus ſûres; lorſque tout l'Empire applaudiſſoit aux vertus de ſes Maîtres, & répondoit à l'humanité de l'Adminiſtration par un redoublement de zèle : des Cour-

tisans chagrins, des Ministres jaloux; des Sujets factieux blâmoient en secret une si heureuse révolution : quelques-uns peut-être, plus mécontens ou plus injustes, faisoient retentir dans le Sénat, sur la Place de Rome, leurs odieuses clameurs. Mais il ne reste pas de trace dans l'histoire, qu'emporté par un esprit désapprobateur ou par un esprit de vengeance; aucun Romain ait osé adresser à ces Princes une plainte contre leurs vertus, un manifeste contre leur Peuple, en essayant de corrompre avec adresse les nobles sentimens d'un Monarque équitable, & de calomnier avec audace les justes mouvemens d'une Nation fidele. Cet exemple étoit réservé à notre siecle.

C'eſt au moment où Louis XVI & la France ſemblent s'allier de plus près ; c'eſt au moment où le Prince reſtitue à ſes Peuples leurs droits naturels, & que les Peuples ſe diſpoſent à raffermir les droits auguſtes du Prince ; c'eſt au moment où l'Europe admire & envie peut-être le courage qui nous anime & le bonheur qui nous attend ; c'eſt en ce moment ſolemnel que M. de Calonne oſe adreſſer au Roi une lettre ſacrilége, dans laquelle, noirciſſant nôtre courage, empoiſonnant notre bonheur, il eſſaye de répandre dans le cœur du Monarque des doutes, des ſoupçons, & preſque des remords ſur le bien qu'il nous a fait.

Un bruit, ſemé de toute part, avoit annoncé une ſi étrange Lettre;

un essaim d'admirateurs la célébroit d'avance : de cet écrit devoient sortir des clartés nouvelles & un changement universel dans les idées ; les recherches les plus profondes, les observations les plus frappantes distinguoient, disoit-on, cet ouvrage : il a paru : on n'y a trouvé de profond que la corruption qui l'a dicté, & de frappant que les contradictions qu'il renferme.

L'indignation a laissé peu de place à l'indulgence ; si celle-ci vouloit paroître un instant, elle diroit : en demeurant chez un Peuple étranger, on désapprend un peu sa langue naturelle. M. de Calonne paroît avoir ainsi perdu de vue les véritables intérêts de son pays & de son Roi. Lui-même convient que *tout ce qui vient*

de sa part est suspect: toujours accusé, il est toujours prêt à se justifier: depuis deux ans on attend ses preuves: elles seront évidentes, dit-il: c'est donc une production bien tardive que l'évidence, car rien d'évident n'a paru encore en sa faveur.

Aussi leste dans ses écrits qu'il l'a été dans son Administration, il marche sans avancer, il se presse sans arriver, il touche à tous les objets sans jamais toucher au but. Il y a mieux: c'est que se contredisant partout, il se réfute le premier; la moitié de son ouvrage semble faite pour désavouer l'autre moitié. Je vais parcourir les principaux articles, dans lesquels, par ses raisonnemens & ses défaveux, il se montre, ou inconséquent, ou absurde, ou

coupable. Je ſais que j'entreprends de combattre un Parti formidable, mais l'ouvrage ne l'eſt pas, ou s'il l'eſt quelquefois, c'eſt par la ſéduction du ſtyle : elle pourroit contribuer à répandre des idées contagieuſes : il faut les arrêter ſans délai ; voilà pourquoi je me hâte de publier ces obſervations, qui, pour être incomplettes & rapides, n'en paroîtront pas moins juſtes.

PREMIERE OBSERVATION.

M. de Calonne convient avoir *négocié avec les Auteurs du plus infâme des Libelles*, pour en arrêter la publication, au prix demandé par ces horribles compoſiteurs ; il trouve ſa démarche *très-ſimple* & preſque méritoire. Comment n'a-t-il pas frémi

d'une pareille relation ? Comment n'a-t-il pas vu qu'il compromettoit l'honneur de la vérité & de l'innocence, en leur propoſant d'acheter le ſilence de la calomnie ? Comment n'a-t-il pas compris que le menſonge pouvoit bien recevoir l'argent, mais non reſpecter le traité, & qu'un calomniateur payé devient bien vîte un créancier exigeant, un parjure inſatiable ? Comment n'a-t-il pas réfléchi que des monſtres ne pouvoient être dangereux par leur témoignage, & qu'ils le ſeroient par l'importance qu'on y attacheroit ? Enfin comment ignoroit-il que le pamphlet le plus outrageant eſt moins nuiſible par la publication que par le myſtere, & que des bruits obſcurs, circulans dans les ténebres, frappent bien plus

les esprits crédules qu'une imposture produite au grand jour ? C'est un poison qui s'évapore & se dissout dans les airs. Il vouloit *empêcher un scandale* : lorsque des fabricateurs de poisons demandent la récompense de leur ouvrage, la solliciter pour eux, n'est-ce pas une imprudence signalée, & une trahison publique ? On trouvera peut-être que cet article ne devoit pas être relevé ; mais la morale, plus sévere que la politique, ne pardonne point à la légéreté qui négocie avec la noirceur.

Seconde Observation.

Je vois l'Etat en danger, dit M. de Calonne, *je le vois menacé d'une scission funeste, je vois le Trône ébranlé* : un Mémoire, rejetté par le

Monarque, profcrit par la Nation, &, du haut de la grandeur tombé dans la fange, commençoit par les mêmes paroles. Je vois le Trône ébranlé, *& perfonne*, ajoute-t-il, *pour le défendre* ; un inftant après, il s'extafie fur le zèle héroïque avec lequel les Princes du Sang fe font offerts pour foutenir ce Trône, quoiqu'il ne fût nullement ébranlé. Sans doute il eft perfuadé que le feul appui véritable du Trône, ce feroit lui ; s'il étoit appellé à fon fecours. On doit admirer une fi noble confiance, mais peut-on la partager ? M. de Calonne a combattu quatre ans pour la gloire de la Monarchie : quels triomphes a-t-il remportés ? Où font fufpendus fes trophées ? dans nos Ports dépouillés par fa Compagnie des Indes ?

dans nos Ateliers surchargés d'Artisans & condamnés à l'inaction ? Les a-t-il laissés au Trésor royal qu'il avoit ouvert à tous les déprédateurs ? ou bien les auroit-il emportés dans cette Isle heureuse à qui tout le commerce de la France a été sacrifié ou soumis ? *il ne voit personne qui défende le Trône.* Quoi ? il accuse les Nobles de l'abandonner, le Clergé de le trahir, les Parlemens de le combattre, les Ministres de l'exposer, la Nation entiere de l'envahir ? Le Réfugié François juge de loin le Trône comme il l'a servi de près.

TROISIEME OBSERVATION.

On vous dissimule, SIRE, *on déguise par des tournures captieuses*,

les maux qui vous environnent. M. de Calonne eſt, certainement, bon juge des tournures captieuſes & des adroits déguiſemens; mais à quoi ſerviroient des voiles déchirés par tout le monde? Quand la garde qui veille aux barrières du Louvre, en voudroit écarter les avis ſalutaires, les vérités alarmantes, elles forceroient tous les obſtacles, elles franchiroient tous les remparts. En un mot, dans la multitude des écrits, qui pénétrent juſqu'au Trône, aucun ne diſſimule nos maux, & la plus part les exagerent. *Le premier Auteur de ces maux*, ajoute-t-il, *a cru s'en diſculper en m'imputant d'en être la cauſe originaire.* M. l'Archevêque de Sens a été coupable: mais M. de Ca-

lonne est-il innocent? Et qui a creusé, ou du moins agrandi l'abyme dont la profondeur a effrayé la Nation? Et qui a montré la Monarchie dans toute sa nudité, & le Trône dans toute son indigence? Et qui, après avoir trompé le crédit par l'étalage d'une fausse opulence, l'a anéanti par la révélation d'une disette & d'un désordre presqu'irrémédiable? M. de Calonne se flattoit que le spectacle d'une Assemblée pompeuse & la terreur d'une dette incommensurable, forceroit à l'adoption de ses plans comme à l'unique ressource: sans rien combiner, sans rien prévoir, il appella un Conseil qui ne pouvoit être favorable, parce que l'Auteur des plans lui étoit suspect, & parce que chacun des

plans

plans lui étoit contraire. La justice & la partialité armerent les Juges contre lui. Après avoir brusqué ses Juges ; il les choqua ouvertement : il fut repoussé, il fut proscrit. L'opposition, victorieuse du Ministre qui l'avoit bravé, brava à son tour l'autorité. Dès ce moment fut arboré l'étendard de l'insurrection. Porté de Parlement en Parlement, de Province en Province, il souleva les Peuples. La Noblesse enhardie crut que le moment de relever son empire féodal étoit arrivé. Les Peuples, séduits d'abord par son courage, furent détrompés par son ambition : ils virent qu'on se prévaloit de leur force pour sacrifier leur intérêt. La guerre civile entre les privileges & le droit naturel commença. Qui a

préparé cette guerre ? L'Aſſemblée des Notables de 1787. Et qui a donné cette Aſſemblée ? Le Miniſtre qui attendoit d'elle ſa victoire, & qui, aujourd'hui, dans ſa Lettre, au Roi, commence par s'affliger de la ſciſſion qu'elle a produite, & finit par s'applaudir de la révolution qu'elle a occaſionnée : tant il eſt d'accord avec lui-même !

QUATRIEME OBSERVATION.

Le Gouvernement fournit lui-même des armes pour attaquer les droits du Prince ; les véritables droits du Prince ſont inattaquables, les autres ne pouvoient plus ſe défendre ; on a reſtitué noblement ce qu'on ne pouvoit garder ſans injuſtice, ni ſans péril. *Chaque pas* que

l'on fait est un mouvement rétrograde pour l'autorité : l'autorité ne rétrograde pas, mais elle se replace sur une base nouvelle & inébranlable. *Tout en exaltant les vertus du Monarque, on employe ses propres mains à fabriquer sa chaîne* : la Justice est une *chaîne*, la vertu est une *chaîne*, tous les devoirs, tous les principes sont des *chaînes* : le pouvoir souverain est fait pour les maintenir, il est fait pour les porter, & il s'honore, quand il les forge *de ses propres mains* ; par-là il brise, *dans ses propres mains*, les instrumens du despotisme ; par-là il renouvelle, *dans ses propres mains*, les instrumens de l'autorité. Heureux le Prince à qui le mal est, non-seulement étranger, mais impossible ! *Voyez*,

Sire, ce que vous étiez il y a deux ans & ce que vous êtes aujourd'hui: la perfidie a établi ce paralelle; mais il devient précieux pour la vérité; elle y trouve, ainsi que le Souverain, un triomphe complet. J'oserai donc m'écrier aussi, mais avec d'autres sentimens: *voyez, Sire, ce que vous étiez il y a deux ans & ce que vous êtes aujourd'hui.* La gloire couronna les premieres années de votre regne. Un voyage, entrepris pour visiter un monument utile, fit éclater, autour de Vous, l'amour des Peuples; tout change une année après; la source des trésors publics, détournée par les manœuvres secretes, desséchée par des dissipations sans nombre, fut presque tarie. Un agiotage encou-

rage, en voulant forcer le crédit, acheva de l'épuiſer. La confiance qu'on avoit en vos vertus fut altérée par celle que vous accordiez à votre Miniſtre ; le mécontentement ſe manifeſta, d'abord, parmi les Notables ; le Miniſtre, qui ſuccéda à M. de Calonne, trouva la réſiſtance établie, & l'augmenta encore par ſon impéritie. Ces deux Miniſtres avoient perdu votre autorité : le premier avoit une légereté ruineuſe, le ſecond une inſtabilité mortelle ; l'un avoit trop entrepris de choſes, & l'autre en a trop abandonné ; celui-là ſe jouoit ſur le bord des abymes, celui-ci s'endormit au milieu des orages ; les crimes de l'un n'ont paru que des fautes, les fautes de l'autre ont paru

des crimes; le premier, enfin, avoit, pour ainsi dire, enfoncé le Trésor royal, & le dernier a laissé enfoncer la Monarchie entiere. Le sort avoit suscité un mortel pour la relever; Vous vous êtes souvenu de lui, & Vous l'avez rappellé : les acclamations générales imposerent silence aux mécontens : vos vertus & son génie reparurent avec éclat : le Conseil changea de maximes, & la Nation de sentimens. Elle revint avec transport vers un Trône qui lui redevenoit favorable. Loin de se refroidir, l'enthousiasme public va se rallumant en tout lieu. Il y a deux ans que vous n'aviez que l'amour simulé des Courtisans, & vous avez aujourd'hui l'amour éclatant de tous les bons François :

on diroit que votre regne a recommencé depuis six mois. Je sais qu'au milieu de la voix publique, s'élevent quelques cris discordans; la jalousie & la méfiance voudroient prolonger la tempête : la méfiance crieroit au naufrage jusques dans le Port, & la jalousie abymeroit le Vaisseau pour noyer le Pilote.

CINQUIEME OBSERVATION.

On a fait certainement une très-grande faute en excitant, par un Arrêt du Conseil, les Citoyens de tous les ordres & de tous les états, à publier leurs recherches sur les Etats-généraux, comme si le Gouvernement avoit besoin de ce secours pour résoudre de prétendues difficultés. M. de Calonne ne trouve rien de difficile;

on diroit qu'il a réussi dans toutes ses entreprises ; on croiroit que les Ministres doivent être inspirés du moment qu'ils sont Ministres. Comment ! M. de Calonne pense que les questions relatives aux Etats-généraux étoient évidentes ou ne méritoient pas la peine d'être éclaircies ? Comment ! il vouloit que le Gouvernement s'abandonnât à une routine aveugle & aux égaremens du hazard ? Est-ce là la politique d'un homme d'Etat, ou celle d'un homme léger ? Si jamais il fut besoin de consulter la lumiere publique, de fouiller dans les monumens de notre histoire, de comparer les usages antiques & les découvertes modernes ; de remonter aux principes du droit naturel & des asso-

ciations humaines ; d'interroger enfin tous les oracles du ſçavoir & de la raiſon : c'étoit lorſque l'édifice public menaçoit ruine de toutes parts. Vous vouliez le réparer, & vous ne vouliez pas que les hommes inſtruits examinaſſent ſa conſtruction & deſcendiſſent juſques dans ſes fondemens ? Penſiez-vous que le ſeul coup-d'œil d'un Miniſtre pût percer dans toutes ſes profondeurs ? Penſiez-vous qu'il eût ſuffi de ſuivre, pour aſſembler la Nation, des régles contradictoires qui avoient rendu juſque là ſes aſſemblées inutiles ? Vous ne voulez pas que l'*on marche à tâtons ſur un terrein rempli de dangers*, & vous vous indignez des fanaux que l'on y éleve. *Des écrits ſans nombre*, dites-vous, *en inondant le*

Public, l'ont enflammé: l'abondance des idées n'a point empêché de diſtinguer les meilleures. Il falloit une éducation à l'eſprit public: il a grandi en s'éclairant. L'empire de l'opinion eſt ſouvent bizarre, ſouvent extrême; mais il ſe corrige par les excès, & il eſt bien moins dangereux que le deſpotiſme des Miniſtres ou celui des uſages. La liberté des diſcuſſions eſt inſéparable de la liberté de la preſſe: vous voulez la liberté de la preſſe, & vous ne voulez pas la liberté de la diſcuſſion? Enfin M. l'Archevêque de Sens, en invitant les bons eſprits à éclairer le ſien, a expié en quelque ſorte les fautes de ſon adminiſtration par ce Réglement, & c'eſt celui que vous blamez avec le plus d'animoſité:

ſeriez-vous en même-temps l'ennemi de tous les Ecrivains & de tous les Miniſtres? Je n'en ſerois pas ſurpris, car tous vous condamnent.

Sixieme Observation.

Les retards auxquels la ſeconde Aſſemblée des Notables a donné lieu, ſont devenus, ſelon M. de Calonne, *une ſource d'embarras & de diſcordes.* Les embarras naiſſoient de la nature des choſes, & les diſcordes, de la diverſité des intérêts: il falloit donc préparer les choſes, & concilier les intérêts. *Une prompte convocation auroit produit une ſatisfaction générale.* Oui, mais momentanée, & ſuivie d'une méſintelligence irrémédiable. D'ailleurs, le Parlement venoit de demander, &,

selon son langage, de décider, pour les Etats-généraux, la forme de 1614. Si le Ministre adoptoit cette forme, il trahissoit la Nation; s'il la rejettoit par sa seule autorité, il passoit pour despote : il falloit donc une temporisation ministérielle, & une consultation préliminaire. Celle des Notables étoit la plus naturelle, parce que la Nation y étoit déja accoutumée. M. de Calonne auroit préféré sa méthode favorite, qui est celle de tout précipiter. Mais la seule accélération indispensable dans cette circonstance, c'étoit l'accélération des lumieres; elle devoit naître du choc des opinions. Sans ce prélude salutaire, qu'auroit produit l'Assemblée Nationale? Ce qu'ont produit la premiere & la seconde Af-

semblée des Notables. Les classes privilégiées se seroient retranchées, avec un art opiniâtre & invincible, derriere un rempart qui étoit encore debout. Il a fallu le démolir, pierre par pierre; il a fallu que l'expérience de cette seconde Assemblée manifestât le pouvoir subsistant des préjugés, & la ligue secrette des intérêts. La France, éclairée par ce coup de lumiere décisif, s'est détachée d'une conspiration dont elle auroit été la premiere victime. Rompant tous les liens qui l'auroient enchaînée aux pieds d'une Aristocratie formidable, elle s'est rejettée, elle s'est rattachée aux pieds d'un Trône tutélaire. M. de Calonne ne juge bien ni la premiere ni la seconde Assemblée des Notables. Je vais les

juger en deux mots : la premiere a désabusé le Monarque de ses illusions ; la seconde a éclairé la Nation sur ses dangers. Les Notables ont donné, en 1787, la mesure de leur fidélité ; en 1788, la mesure de leur patriotisme.

SEPTIEME OBSERVATION.

Votre Majesté, dit M. de Calonne au Roi, *a été mise en contradiction avec elle-même, en prononçant contre l'avis de l'Assemblée des Notables, après avoir jugé nécessaire de le demander.* C'est une contradiction à laquelle on s'expose toutes les fois qu'on demande conseil. Est-ce une prérogative royale de ne pas demander conseil, ou d'être esclave de son Conseil ? En demandant celui

des Notables, le Roi s'étoit-il interdit celui de la Nation? Les Notables prononçoient contre la Nation, la Nation prononçoit contre les Notables : le Roi pouvoit-il balancer? *Mais pourquoi ne pas respecter l'antique usage des Etats-Généraux, & pourquoi changer la proportion du troisieme Ordre avec les deux premiers?* Croiroit-on que cette plainte nous vient de celui qui reconnoît lui-même que les Etats-Généraux de tous les regnes passés ont été mal constitués, & par conséquent infructueux; de celui qui atteste que rien n'est plus fatal au Gouvernement que la prépondérance Aristocratique; de celui qui répete avec tous les Ecrivains que la prospérité nationale croît & s'éleve sur la prospérité po-

pulaire; de celui qui, en proposant les Assemblées Provinciales, les organisoit de maniere que le Fermier & le Pasteur de village auroient présidé, à leur tour, le Seigneur & le Prélat; enfin de celui qui gémit encore sur la chûte de l'édifice qu'il vouloit construire, & que les deux premiers Ordres renverserent sur lui & sur le Peuple. Il ne cesse de réclamer en faveur de l'Impôt territorial en nature: je n'examine point ici ce systême si débattu dans la premiere Assemblée des Notables: mais quels étoient alors les Partisans de ce nouveau subside? le Tiers-Etat. Quels étoient les Adversaires? la Noblesse qui craignoit pour ses privileges, le Clergé qui craignoit pour ses immunités, la Magistrature qui craignoit

pour

pour ſes exemptions. Et c'eſt aux Adverſaires de la cauſe publique qu'il revient ſoumettre encore l'intérêt public ? Manque-t-il de mémoire, comme il a manqué de prévoyance ? . . . .

HUITIÉME OBSERVATION.

Il manque de jugement ou de conſcience, lorſqu'il s'éleve contre la double repréſentation accordée au Tiers-Etat. *Avant ces derniers tems, cet Ordre ne ſongeoit pas même à ſolliciter comme faveur ce qu'on lui accorde aujourd'hui comme droit. . . . . Quelle néceſſité y avoit-il d'augmenter l'influence populaire, & de détruire des prééminences auſſi anciennes que la Monarchie ? . . . Ne valoit-il pas mieux employer ſon adroite habileté*

à éluder, à écarter des prétentions nouvelles..... De conséquence en conséquence, d'ivresse en ivresse, n'ira-t-on pas jusqu'à refuser les redevances seigneuriales, jusqu'à traiter les devoirs féodaux d'asservissemens barbares, jusqu'à briser tous les liens de la propriété. Peuple François! voilà celui qui se disoit en 1787 votre sauveur! voilà celui qui se déclare encore aujourd'hui votre soutien! voilà celui qui proclame son zele national & sa droiture ministérielle! Il voudroit qu'écrasé depuis tant de siecles, vous le suffiez éternellement : il voudroit que votre liberté dépendît de vos Tyrans, que votre fortune dépendît de vos Usurpateurs, que l'honneur de vos familles, & la sûreté de vos jours, dépendissent de ceux qui se

jouent de l'une & de l'autre. Il voudroit qu'on *éludât* le moment de vous affranchir, que l'on *écartât* le moyen de vous défendre, que l'on vous livrât *habilement* à vos Sacrificateurs, que l'on refermât *tout doucement* le tombeau dans lequel vous gémissiez vivans, & d'où la main suprême du Monarque & les secousses de l'Empire vous aidoient à sortir! Il tremble qu'ainsi ressuscités, vous ne tentiez d'ensevelir, à leur tour, vos Oppresseurs antiques : il tremble pour les redevances seigneuriales, pour les devoirs féodaux. C'est le délire de la crainte ou le délire de la tyrannie. Quoi! le salut de vingt-quatre millions d'hommes fait peur à M. de Calonne! la mitigation de cent mille abus l'épouvante ! un

meilleur ordre de choſes lui ſemble le déſordre univerſel ! L'équilibre de l'Etat lui en paroît la ruine ! Son jugement & ſa conſcience raiſonnent comme les Ottomans, qui ne permettent pas à leurs Eſclaves de ſe raſſembler de peur qu'ils ne ſe révoltent, ou comme les Geoliers qui ne laiſſent à leurs Captifs aucun inſtrument, de peur qu'ils ne liment en ſecret les barreaux de fer qui les empriſonnent.

NEUVIEME OBSERVATION.

A quoi bon faire dès-à-préſent une déclaration prématurée des deſſeins favorables que le Monarque a formés pour ſon Peuple ? Le Miniſtre, au lieu de capter ainſi la multitude, plus ſage & meilleur politique, devoit

réserver pour la conclusion de l'Assemblée Nationale, ce qui devoit naturellement en faire le couronnement. Le couronnement! en vérité M. de Calonne ne voit jamais dans cette Assemblée qu'un spectacle : sa tête est peuplée d'images théâtrales, & non d'idées législatives. Jouant toujours pour la gloire, il imagine des scenes dramatiques, un dénouement romanesque, un couronnement pompeux. S'il se rapproche de la politique, c'est par la séduction, par l'artifice, par l'intrigue. Il veut mieux penser que M. Necker, il pense comme Machiavel, ou comme Mazarin. Il ne permet pas que l'on capte la multitude, mais il permet qu'on la trompe. Il veut que les bienfaits ne soient que des réserves; mais aujourd'hui toutes

réſerves auroient été dangereuſes, illuſoires, impraticables: dangereuſes, en ce qu'elles auroient laiſſé ſubſiſter la méfiance : illuſoires, en ce que ſi le Roi avoit retardé les faveurs pour le Tiers-Etat juſqu'à la fin de l'Aſſemblée, les Ordres privilégiés les auroient fait évanouir ; enfin impraticables, parce que la réclamation générale forçoit le cœur du Roi à s'ouvrir dans toute ſa bonté : ſi le cœur du Roi ne s'étoit pas ouvert en ce moment, celui de la Nation ſe fermoit pour jamais.

En quel moment en effet l'autorité Royale s'eſt-elle réſolue aux conceſſions & aux promeſſes qu'elle a faites au Peuple François ? C'eſt lorſque tous les eſprits étoient violemment prévenus contr'elle ; c'eſt lorſque le Deſpotiſme miniſtériel ve-

noit d'épuiſer toutes les reſſources pécuniaires & d'attaquer toutes les barrieres nationales. Le Deſpotiſme miniſtériel n'avoit plus de frein, ce qui l'avoit égaré ſans ceſſe : il s'en eſt fait un pour ſe mieux diriger. La Nation n'auroit pas manqué de demander la liberté publique pour condition : le Roi nous la donne comme en préſent. M. de Calonne nous en trouve peu dignes ; il voudroit preſque nous en dépouiller : il mérite que je diſe une choſe cruelle : en liſant ſa Lettre, après avoir lu le rapport de M. Necker, on croiroit paſſer de la ſcène fameuſe de Burrhus à la ſcène fameuſe de Narciſſe.

Dixieme Observation.

Sire, demande M. de Calonne

au Roi, *que vous ſtera-t-il à ſa-crifier*..... Les Conſeillers perfides qui oſeroient tromper ſa droiture bienfaiſante ; les Courtiſans avides qui oſeroient corrompre ſa Juſtice naturelle ; les Compagnies déſaſtrueuſes qui continueroient à dévorer la ſubſtance publique ; les Corps oppreſſeurs qui voudroient abſorber le pouvoir du Monarque & la liberté du Peuple : SIRE, il vous reſtera à ſacrifier tous ceux qui nous ſacrifient.

ONZIEME OBSERVATION.

Après s'être adreſſé au Souverain, pour le ſéduire, il s'adreſſe à la France, pour l'effrayer. La France, ſelon lui, perdroit tout à changer. *Elle eſt intéreſſée à ſe main-*

tenir dans sa Constitution pour se maintenir dans sa splendeur. Voyons quelle est cette Constitution, & quelle est cette splendeur. La Constitution d'un Etat n'est pas seulement l'exercice, mais la combinaison de ses forces; c'est par l'exercice de ses forces qu'un Empire s'établit, & par leur combinaison qu'il se maintient. Par où s'est conservée la France, sous la premiere Race? Par les armes: sous la seconde, par les superstitions: sous la troisieme, par les Arts. Tantôt absolue, tantôt aristocratique, la domination passoit des Grands au Souverain, du Souverain aux Grands. Tous les abus de l'aristocratie & tous ceux du despotisme incorporés ensemble, voilà

ce qu'on appelle la Conſtitution Françoiſe. Quelle a été ſa ſplendeur? Celle des conquêtes & celle des lettres : on aura de la peine, en parcourant les faſtes de la Monarchie, à y trouver d'autres ſuccès. Son commerce a toujours été dans l'enfance & rampé dans la ſervitude réglementaire. Son agriculture a traîné les chaînes féodales & les chaînes fiſcales en même temps. Des privileges excluſifs, des monopoles deſtructeurs ont enlevé à ſes Manufactures, tantôt les matériaux, tantôt les Ouvriers, tantôt l'induſtrie. Sa Juriſprudence civile, labyrinthe inextricable, embarraſſe la marche de la Juſtice & facilite celle de la chicane. Sa Juriſprudence criminelle fournit des armes pour aſſaſſiner

l'innocence & n'en laiſſe pas pour la défendre. La philoſophie a révélé, ou du moins expoſé, la premiere, ces erreurs politiques : elle a jetté, la premiere, le germe de nos révolutions. Jamais il n'en fut de plus inévitable. Le terme des abus étoit arrivé & la meſure des vexations comblée. Un coup d'œil général, porté ſur le Royaume, avoit montré tout le Royaume en ſouffrance. Les ſecours, verſés de toutes parts ſur les hameaux, ne les avoient pas ranimés. A peine ſuffiſans pour prolonger leur exiſtence, ils annonçoient la néceſſité d'une régénération : enfin la force publique ſe mouroit. Cette force n'exiſte pas au ſein des Cours, ni au milieu des Cités, ni dans les Armées elles-

mêmes : elle existe parmi le Peuple des campagnes, pere nourricier & pépiniere du genre humain. Le travail est le dieu de l'Univers politique. Je suis bien éloigné de regarder les premieres classes de la Société comme oisives. Il est deux sortes de travaux essentiels à la conservation sociale, le travail régulateur, si j'ose me servir de ce terme, & le travail productif : le premier dirige, entretient, protege le second : le second nourrit, défend, honore le premier. Ils doivent, pour prospérer, s'unir & former, si ce n'est un équilibre, du moins une alliance. La richesse vient rompre les principaux noeuds de l'association, & augmente sans cesse l'inégalité. Mais la Loi & le Gouver-

nement doivent réparer les nœuds brisés, & rappeller, autant qu'il est possible, la proportion équitable. Est-elle établie en France? Interrogez le Peuple laborieux, il vous répondra :

Soumis au même Dieu, toutes les distinctions religieuses sont pour vous: nous n'en avons qu'une, d'être chargés, presque seuls, des principales observances & des principaux frais du culte.

Soumis au même Roi, toutes les distinctions politiques sont pour vous : nous n'en avons qu'une, d'être appellés au secours de la Monarchie, lorsqu'elle est ravagée par l'Ennemi, ou accablée de dettes.

Soumis aux mêmes Loix, toutes

les distinctions judiciaires sont pour vous : nous n'en avons qu'une, de servir presque seuls d'exemple aux coupables, & de servir trop souvent de victime aux Tribunaux.

On nous laisse une famille & une parenté ; mais si quelqu'un de la famille ou de la parenté est puni par la Loi, la famille & la parenté entiere est diffamée par l'opinion.

On nous laisse un chantier, un attelier : mais à condition que notre industrie payera un tribut à la mollesse ; & que nos arts, en fleurissant, feront fleurir l'oisiveté.

On nous laisse un champ, un domaine : mais à condition que toutes les classes y moissonneront avant nous, & que les animaux

eux-mêmes, aſſociés à nos Maîtres, y dévoreront impunément la ſubſiſtance des Hameaux.

On nous laiſſe une chaumiere : mais à condition que le Soldat y occupera, au premier ordre, la table & le lit de nos enfans, & que l'homme du fiſc, plus barbare que le Soldat, y portera ſon inquiſition perfide, & ſa rigueur inexorable.

Enfin on nous laiſſe l'empire de nos fils & l'éducation de nos filles; mais, lorſque nos fils ſeroient utiles à nos travaux, ils nous ſont arrachés pour un ſervice qu'ils brigueroient, s'il étoit volontaire; & lorſque nos filles poſſéderont quelque beauté, il ſera permis de nous les enlever & de les tranſporter de l'aſyle des

mœurs au théâtre des vices (1).

Grand Dieu! voilà donc la conſtitution Françoiſe! Elle mérite d'être défendue par M. de Calonne, & réformée par Louis-XVI.

DOUZIEME OBSERVATION.

Le pouvoir légiſlatif eſt un attribut inſéparable de la Royauté; le projet d'en transférer l'exercice à la Nation eſt un projet funeſte pour elle-même, & dont il eſt de votre bonté, SIRE, *de la préſerver.* Eſt-ce à côté du Parlement Anglois, eſt-ce près du Divan de Conſtantinople, que ces paroles ont été écrites? Qui pourroit diſputer au Monarque

(1) Croiroit-on qu'un pere n'a pas le droit de réclamer ſa fille, lorſqu'elle eſt admiſe à l'un de nos Théatres.

l'empire

l'empire de ses Sujets & le sceptre de l'autorité ? Mais qui pourroit disputer aux Peuples le sceptre de la Loi & l'empire de ses biens ? Les deux puissances doivent travailler de concert à la félicité générale : pourroit-elle exister si l'une décidoit seule du sort de l'autre ? Un Roi despote ou un Peuple tyran pourroient-ils jamais se rendre mutuellement heureux, & constamment respectables ? D'un côté, seroit une force aveugle, & de l'autre, une lumiere inutile. En créant seul les Loix, le Prince hazarde sans cesse le bonheur public & le sien. En les créant de concert avec la Nation, il en devient & plus tranquille, & plus puissant. Quand le levier de la puissance s'appuie sur la volonté géné-

rale, il en retire une solidité plus grande & une direction plus juste. Il est alors composé de toutes les forces mouvantes de l'Etat, qui, ainsi réunies, lui permettent de s'exercer sans se détruire, & de se reposer sans se corrompre. *La France existe autrement depuis des siecles.* Oui, mais depuis des siecles la France dépérit; & si elle n'est pas entiérement perdue, c'est que les mœurs ont tempéré les loix, c'est que les travaux ont surpassé encore les vexations. M. de Calonne admire la constitution de la France : moi j'admire la constitution du François; il doit être immortel, il doit être impassible, pour avoir résisté si long-temps à trois régimes destructifs, au régime féodal, au régime fiscal, au régime enfin de ces Proconsuls

modernes que l'on nomme Intendans. Les Comices généraux sont la seule barriere contre tant de ravages. M. de Calonne voudroit les réduire à n'être que de simples Conseils. Il leur permet les doléances; il leur interdit les loix. Ainsi, l'homme instruit & sensible se plaindroit; des hommes insensibles & prévenus écouteroient: on se plaindroit des années entieres, avant d'être entendu, & des siecles entiers, avant d'être soulagé. La Charte Angloise existoit depuis le Roi Jean; elle n'a été en vigueur que depuis le Roi Guillaume.

TREIZIEME OBSERVATION.

Je ne sais comment je pourrai traiter de sang froid, & avec modé-

ration, cet article, le plus révoltant de tous. M. de Calonne, avec un aveuglement impardonnable, y dispute aux Nations le droit de s'imposer elles-mêmes. Il regarde le magnanime aveu que Louis XVI a fait de ce droit naturel *comme une abdication de sa Couronne*, & les éloges que l'Europe entiere a faits de sa justice, *comme une dérision*. Il va jusqu'à reprocher au Monarque d'avoir, par ces généreuses concessions, *dégradé une souveraineté dont il est comptable à ses successeurs*. N'est-ce pas-là dégrader l'humanité dont chacun est comptable à l'univers? *Je porte encore*, dit-il, *le titre de Ministre de Votre Majesté*.... Non, vous n'êtes plus que le Ministre de l'erreur & de la servitude.... *Tous*

les monumens de notre Histoire dépofent que depuis l'existence de la Monarchie, les Rois sont seuls Législateurs.... Tous les monumens de l'Histoire, tous les registres des Parlemens dépofent que depuis l'existence de la Monarchie, il a fallu toujours, pour chaque loi, le consentement universel ou le consentement représentatif du peuple.... *Les successeurs de Charlemagne, tout foibles qu'ils furent, userent souvent & abuserent plus souvent de cette puissance législative qu'ils n'étoient point en état de faire respecter*... Elle auroit été respectée, ils auroient été obéis, s'ils avoient appellé autour d'eux la Nation; & la force publique auroit défendu le Monarque trop foible contre les attentats

de ſes Vaſſaux & les inſultes de ſes Pontifes. Ce n'eſt pas en préſence d'un Peuple légiſlateur que des Prêtres inſolens auroient fuſtigé Louis-le-Débonnaire, ni que des Capitaines raviſſeurs ſe ſeroient partagé les Domaines de Charles-le-Chauve..... *Cette prérogative légiſlatrice fut dévolue, Sire, au fondateur de votre race par l'hommage des Grands du Royaume*.... Adulateur des Grands! dites-nous ſi cette prérogative pouvoit être dévolue par ceux qui ne la poſſédoient pas? Calomniateur de l'Hiſtoire! avez-vous oublié que cette prérogative ne fut en valeur ſur le Trône que lorſqu'un des Princes de cette Dinaſtie, Philippe-le-Bel, eut oppoſé le pouvoir populaire à l'anarchie des

Grands, & rétabli ainsi l'édifice des Loix sur sa base fondamentale.... *Ce n'est qu'en 1339 que les Etats-Généraux déclarerent qu'il n'y auroit plus d'impôt établi sans l'aveu de la Nation*.... Cette déclaration est imprimée sur les fondemens de tous les Empires : malheur au Peuple qui ne sait pas l'y découvrir..... *Le Roi de France est Empereur dans son Royaume, disent les plus anciens Jurisconsultes*..... Que conclure de-là ? qu'il peut disposer à son gré du bien, de l'honneur & de la vie de ses Sujets ? si quelques Jurisconsultes lui ont déféré cet Empire, ils ressemblent à ces Théologiens qui avoient déféré au Pape la prérogative de disposer des couronnes, & qui disoient : le Pape est *Empereur* de l'u-

nivers.... *Louis XIV s'exprimoit, en toute occasion, en Législateur suprême*.... Louis XIV fit taire toutes les Loix devant la gloire, & cependant Louis XIV, soumis avec respect à la conscience & à la religion, confessa noblement, d'après l'une & l'autre, qu'il n'avoit pas le droit d'imposer le Dixieme..... *Par quel égarement nos prétendus politiques se flattent-ils que leurs vains écrits donneront atteinte à des prérogatives qui se perdent dans la nuit des temps*.... Elles se perdent bien mieux à la lumiere du bon sens, & au grand jour de l'utilité publique.... *Le droit d'imposer est un dépôt qu'il n'est pas permis d'altérer*.... Il est permis de le restituer quand on le redemande.... *Le* [illegible] *est un*

fidéicommis dont on ne peut disposer au prejudice des héritiers du Trône.... Le droit d'imposer est un fidéicommis laissé par nos ancêtres, & que l'on ne peut pas s'approprier au préjudice de la postérité.... *Le droit d'imposer est un équivalent du service militaire auquel étoient astreints les vassaux de la Couronne....* Le droit d'imposer est l'équivalent des dépenses auxquelles est obligé le Souverain.... *Il en est donc le Juge suprême...*; Non; car les dépenses doivent être en raison composée des besoins & des facultés de l'Etat.... *Le Roi connoît ses besoins mieux que la Nation....* La Nation connoît ses facultés mieux que le Roi. En consultant, en décidant ensemble, tous les besoins réels seront satis-

faits, aucune faculté médiocre ne sera surchargée. La conscience du Monarque sera délivrée du plus terrible des fardeaux, & la Nation n'en sera pas accablée. L'esprit fiscal n'obscurcira plus de ses ténebres l'éclat du Trône. Enfin, le fleuve des tributs, proportionné aux sources, ne les tarira plus ; &, entretenu par elles, il leur restituera, par la circulation, tous les secours qu'il en reçoit. Cette théorie est si simple, si incontestable, que M. de Calonne, après s'en être éloigné dans les premieres feuilles de son Ouvrage, s'en est rapproché dans les dernieres. Dans sa doctrine versatile, il blâme le Ministre *d'avoir fait contracter au Monarque un engagement public à cet égard*, & il

félicite le Monarque *d'avoir pris cet engagement solemnel par une suite de ses augustes sentimens.* Il desire, il est vrai, que le Roi ne soit jamais *obligé, par ses Peuples, de mettre des bornes à cette bienfaisante facilité:* ne cessera-t-il point de s'allarmer? Et le plus confiant des Ministres est-il devenu le plus ombrageux des Politiques? Pourquoi cette parcimonie de bienfaits? Pourquoi vouloir rendre le Trône pusillanime & la Nation suspecte?

QUATORZIEME OBSERVATION.

Toujours inquiet, toujours changeant, il commence par affirmer que *l'institution des deux Chambres Angloises* ne peut s'adapter à la France, & il finit par décider *que c'est la seule*

forme qui lui convienne. J'ai publié moi-même depuis long-tems cette derniere opinion. Admirateur de l'équilibre Anglois, je n'imaginois pas alors une autre balance politique. J'en trouvois les vacillations un peu retardantes & un peu orageuses. Mais ces inconvéniens me sembloient rachetés par l'impulsion heureuse donnée à l'esprit public, & par l'énergie habituelle communiquée aux établissemens & au crédit de la Nation. Trois résistances vives deviennent trois appuis vigoureux, & plus la dispute a été véhémente, plus la décision devient claire & durable. J'étois frappé aussi de l'action intermédiaire par laquelle la Chambre haute adoucissoit, & quelquefois interceptoit le choc trop violent du

pouvoir populaire & du pouvoir Monarchique. Des interprêtes & des médiateurs me sembloient nécessaires, au milieu de cette controverse Nationale, pour y porter des lumieres ou des bornes. Enfin je trouvois quelque chose d'auguste & de divin dans cette combinaison par laquelle le premier intérêt, celui du Peuple, étoit le plus fort; le second intérêt, celui des Chefs, étoit le plus distingué; le troisieme intérêt, celui du Magistrat suprême qui sert de barriere aux deux autres, étoit le plus sacré & le plus inébranlable. Je ne croyois pas qu'il fût impossible de naturaliser en France cette plante sublime sous laquelle repose la liberté Angloise: deux difficultés seules se présentoient, le choix des Pairs au

milieu d'une Nobleſſe nombreuſe qui a pour principe l'égalité de ſes Membres, le défaut de ſuprématie religieuſe dans l'autorité du Monarque François, qui par ce défaut poſſéderoit une prérogative trop limitée & trop foible. Mais je me figurois que ces difficultés pouvoient diſparoître : l'une, ſi l'on choiſiſſoit tour à tour dans chaque Province les Chefs repréſentans des familles Nobles ; l'autre, ſi on laiſſoit au Roi le choix de la moitié des Evêques. Le premier choix me paroiſſoit équivaloir à la prérogative héréditaire des Pairs Anglois, & le ſecond choix ſuppléer à la ſuprématie Eccléſiaſtique. Telles étoient les ſpéculations & les tempéramens que j'apportois dans l'adoption des deux Chambres Angloiſes.

Mais en jettant un coup d'œil sur l'étendue immense du Royaume dont résulteroit une étendue immense d'affaires ; en évaluant les retards que produiroit la longue agitation, la longue incertitude des trois pouvoirs ; en calculant le mouvement accéléré qu'une si vaste Monarchie exige, sur-tout dans les momens de trouble intérieur ou d'attaque étrangere ; en appréciant l'ardeur Françoise inconstante dans ses goûts, mais opiniâtre, mais extrême dans ses contestations, il m'a paru qu'une Chambre seule seroit, & plus expéditive, & moins turbulente.

Là, réunis, sans être confondus, trois intérêts souvent semblables s'accorderoient plus promptement, trois intérêts souvent contraires s'arrange-

roient avec plus de facilité. L'intérêt s'anime, il eſt vrai, par la contradiction, mais il s'arrête par les obſtacles. Les objections ſe trouvent là toutes prêtes pour répondre aux ſophiſmes. Les vérités ne donnent pas aux erreurs le tems de ſe fortifier. Une pudeur publique réprime les excès, ſupprime les minuties. Tout s'éclaircit à meſure que tout ſe propoſe; & les différentes conſciences & les diverſes logiques, communiquant ſans ceſſe l'une avec l'autre, ſe ſervent de contrepoids réciproque ou de flambeau mutuel. Ce flambeau s'éclipſe, ce contrepoids ceſſe auſſi-tôt que les opinions ſe retirent chacune dans leur Ordre & leur Chambre iſolée. Alors, nullement timides, & rarement contredites, elles régnent preſ-

que

que ſans rivales, & accoutumées ainſi à l'Empire, elles deſcendent plus difficilement à la condition d'égales ou de ſujettes. Les Orateurs dominans de chaque Chambre en ſont les deſpotes jaloux. Le mur qui ſépare les trois Ordres devient pour ainſi dire impénétrable. Ne ſe rapprochant que par intervalles ou par députations, ils dépendent d'un moment ou d'un homme. La lumiere, au lieu de s'étendre par degrés, ne frappe que par incidence, & ne rejaillit que par reflet. Tous les rayons acceſſoires qui lui auroient donné la la force ou l'éclat néceſſaire, étant interceptés, elle eſt rejettée ou méconnue. Les paſſions, les préjugés ſe déploient ſans retenue. On a perdu le tems, les affaires ſe multiplient

avec les difficultés ; cent mille discussions produisent à peine quelques résultats ; l'union s'éloigne ; la nécessité arrive ; le pouvoir souverain, forcé de marcher, marche seul, & la Nation se sépare, mécontente d'elle, mécontente de son Chef, emportant le mépris public, ou apportant la guerre civile.

Ainsi la coalition, facile dans une seule Chambre, devient presque impossible en trois. Voilà ce qui a rendu jusqu'à présent tous nos Etats-généraux inutiles ; voilà ce qui me fait pencher aujourd'hui vers le système d'une Chambre seule, ou de la délibération par tête. C'est de l'amour du bien public qu'on doit l'attendre, a dit M. Necker : *étrange proposition*, ose dire M. de Calonne. Il repré-

ſenté une Chambre unique comme une *innovation* & comme une *démocratie.* Ce ſeroit, dit-il, *violer l'uſage antique :* mais on a démontré par des citations inconteſtables, que la délibération par tête a été auſſi fréquente que la délibération par Ordre (1). *Ce ſeroit abaiſſer les deux premiers Ordres.* Non ; ce ſeroit les placer à la tête de l'Ordre inférieur ; ils feroient, l'un au premier rang, l'autre au ſecond, & le Peuple au troiſieme. Ils s'expliqueroient l'un devant l'autre, au lieu de déclamer l'un contre l'autre. Lorſqu'il y a une Aſſemblée générale en préſence du Souverain, celui-ci s'abaiſſe-t-il ? eſt-il déplacé ? La Majeſté Royale

---

(1) Voyez Boulainvillers, Lettres ſur les Parlemens, Etats de 1412.

ne reçoit-elle pas un nouvel éclat de la réunion ſolemnelle de ſes Sujets ? Eſt-ce une Aſſemblée tumultuaire ? Eſt-ce une démocratie ? Appellera-t-on démocratie l'eſprit public ? Cette démocratie n'exiſte-t-elle pas dans les ſociétés où les hommes ſe rapprochent ſans s'égaliſer ; où les lumieres ſe mêlent ſans que les rangs ſe confondent ; où le génie ſupérieur efface l'homme en place ſans le déplacer ; où la liberté de la penſée s'accorde enfin avec les régles de la ſubordination ? Cette démocratie, ſi c'en eſt une, n'eſt elle pas admiſe au milieu des Académies ſavantes, & dans l'Empire des Arts ? Les talens, aſſis à côté du crédit & de la nobleſſe, les déshonorent-ils par leur roture,

ou les ombragent-ils par leur célébrité ? Dans nos tribunaux, dans nos armées & au théatre, le Patricien, le Plébéyen, ne vont-ils pas juger, combattre & applaudir ensemble ? En quel lieu les Nobles sont-ils plus respectés qu'au milieu de leurs Villages, & au milieu des Temples, où, placés en leur rang, Paysans, Prêtres, Seigneurs, tous se rassemblent sous les yeux de l'Eternel ? Et le Sanctuaire de la Patrie, le seul où il soit indispensable de s'accorder, sera le seul où l'on refusera de se réunir ! Est-ce un préjugé Vandale ? Est-ce une vanité puérile ? Est-ce un délire ? Je résume en deux mots cet article important : Une Chambre séparée est un obstacle réel & une distinction vaine ; une

Chambre séparée n'est pas un théatre pour l'orgueil, mais un champ de bataille pour la discorde.

QUINZIEME OBSERVATION.

Quiconque inspire au Tiers-Etat des prétentions capables de le désunir éternellement d'avec les deux premiers Ordres, trompe & trahit la Nation. Quiconque veut les rapprocher, veut-il les désunir? Encore une fois, l'inégalité des rangs n'entraîne pas la séparation des Chambres. Je sçais que les Démiurges du parti populaire ont quelquefois manifesté des prétentions extrêmes. C'est une fermentation momentanée & naturelle. Une puissance de l'Etat est-elle dépouillée de son patrimoine, elle s'agite pour acquérir la part qu'on lui re-

tient; &, dans l'ardeur qui l'anime, elle est prête d'envahir la part qui ne lui appartient pas; mais après avoir passé d'une extrémité à l'autre, la borne des pouvoirs est remise à sa place. La terreur que les Nobles ont conçue des prétentions du Tiers-Etat, est une terreur panique. Ils seront toujours les chefs du Peuple, ainsi que les chefs de l'Armée. A la tête des Armées, voudroient-ils commander à des Soldats sans courage? A la tête du Peuple, voudroient-ils présider une multitude méprisable? Le Clergé est-il plus en danger de perdre ses distinctions? Vertus, fonctions, décorations extérieures, tout lui assure le respect populaire; plus il se rapprochera de la multitude par la confiance,

par l'instruction, par les bienfaits ; & plus il s'élevera au-dessus d'elle. Elle est si soumise aux idées religieuses, que le scandale même ne détruit pas son obéissance. Enfin, jusques dans la même condition, & à côté l'un de l'autre, l'homme d'Eglise & l'homme du Peuple sont toujours séparés par une barriere sainte, les Autels. N'a-t-on pas voulu allarmer jusqu'à la Magistrature sur le systême envahissant du Tiers-Etat, comme si elle pouvoit cesser d'être l'objet le plus redoutable pour lui. Comment ne trembleroit-il pas à l'aspect de la balance où sont pesées ses destinées ? Le Juge semble agiter dans ses mains la vie, l'honneur & la fortune de chaque Citoyen. Cet ascendant magistral est si grand, que

je ne puis me défendre d'une réflexion relative à la circonſtance où nous ſommes.

Les Parlemens de France ſe ſont ſignalés par un ſacrifice mémorable, lorſque d'une voix unanime ils ont reſtitué à la Nation le premier de ſes droits, celui de conſentir aux impôts. Bienfaiteurs de la Patrie, ils ſemblent deſignés pour en être les Repréſentans. Mais un doute s'élève, & la France préſume aſſez de leurs ſentimens généreux pour eſpérer qu'ils reconnoîtront eux-mêmes combien ce doute eſt fondé : un Magiſtrat peut-il ſe préſenter pour être Député à l'Aſſemblée nationale, ſans contrevenir à la liberté publique ? Premiérement, l'influence des Magiſtrats eſt ſi grande qu'ils

auroient l'avantage dans les élections, & qu'ainſi par leur nombre ils domineroient dans les Etats. Secondement, leur préſence ſeule pourroit quelquefois y gêner les ſuffrages : aſſis à côté d'eux, un homme qui auroit une opinion différente de la leur, pourroit craindre de la contredire trop vivement ; il pourroit craindre de laiſſer dans leur eſprit une impreſſion qu'il retrouveroit à la premiere cauſe qui le conduiroit à leur Tribunal. Troiſiémement, leurs fonctions ſont ſi importantes, que la Patrie, la Juſtice, l'humanité ſemble leur défendre d'en ſortir. Que fait-on ? une tête innocente qu'ils auroient ſauvée, une fortune légitime qu'ils auroient ſoutenue, tomberoient peut-être en

leur abſence. Enfin, ſoit que l'on conſulte le livre immortel de Monteſquieu, ſoit que l'on obſerve l'uſage exemplaire du Sénat Britannique, ſoit que l'on examine les regles fondamentales de la Légiſlation, on eſt diſpoſé à croire que celui qui eſt Membre d'un Corps Judiciaire, ne ſauroit l'être d'un Corps Légiſlatif. Il ſemble que la même perſonne ne peut exercer deux Magiſtratures, être tout enſemble Juge & Souverain, veiller ſur le dépôt des Loix & les changer; il ſemble que l'eſprit de Corps & l'eſprit public ne peuvent s'allier que par exception. Je ſais que beaucoup de Magiſtrats méritent d'être compris dans cette exception, mais je ne conſidere ici que l'intérêt géné-

ral, & c'eſt à leur intégrité même que je ſoumets cette conſidération.

Seizieme Observation.

Déjà l'on parle de reſtreindre l'autorité royale. On ne parle que de reſtreindre l'autorité arbitraire, auſſi funeſte au Roi qu'à la Nation. Il s'agit de réformer des abus que M. de Calonne condamne lui-même, l'ancienne ſervitude de la preſſe, l'ancienne tyrannie des Lettres de cachet, l'émiſſion aveugle des Arrêts du Conſeil, des Lettres de ſurſéance, l'impunité enfin des crimes miniſtériels. Quant à l'autorité ſouveraine, tout démontre qu'elle doit demeurer entiere & inébranlable. Les Rois ne ſont pas une partie intégrante du pouvoir national qui peut ſubſiſter

ſans eux, mais ils ſont une partie intégrante du pouvoir monarchique, qui ſans eux ne peut s'exercer. Voilà pourquoi le Sénat Anglois s'eſt occupé autant à conſolider la prérogative royale, qu'à fortifier la prérogative populaire; voilà pourquoi le Monarque Britannique poſſede ſeul le droit de convocation; voilà pourquoi il partage le droit univerſel de l'oppoſition & du conſentement; enfin voilà pourquoi, en montant ſur le Trône, il reçoit de la Nation un revenu fixe pour tout ſon regne. Elle n'a pas voulu le réduire à un revenu précaire, de peur qu'il ne fût eſclave ſur un Trône libre comme elle, & qu'il ne fût forcé de devenir Deſpote, & de s'affranchir des Loix pour s'affran-

chir de l'indigence. Guillaume III ayant appris que le Parlement venoit de lui assigner un revenu qui ne devoit s'étendre que jusqu'à la nouvelle convocation, dit aux Pairs assemblés : « Si quelqu'événement, » indépendant du Trône, retardoit » la convocation de quelques mois » seulement, je serois réduit à la » mendicité ou à des expédiens ruineux. L'honneur du Trône & la » stabilité même de l'Empire demandent un revenu permanent pour » tout le regne ; si cela n'est pas prononcé aujourd'hui, demain je repars pour la Hollande ; je ne veux » être ni le mendiant ni l'ennemi de » votre République ». Le Parlement se rassembla à la hâte, & décida unanimement un revenu fixe pour chaque regne.

DIX-SEPTIEME OBSERVATION.

Après avoir vanté la conſtitution françoiſe, l'Auteur veut bien nous en préſenter une nouvelle, & il nous propoſe un plan complet de Légiſlation. Mais comment a-t-il pu renfermer, en ſi peu de pages, tant de vaſtes objets dont le moindre demanderoit un volume? Eſt-il comme Tacite, dont Monteſquieu a dit : Il abrégeoit tout, parce qu'il voyoit tout. Je ne jugerai pas cette partie de ſon Ouvrage : je remarquerai ſeulement que l'Auteur, divaguant dans toutes ſes penſées, tantôt s'écarte de l'opinion publique avec violence, & tantôt y revient avec repentir ou avec maladreſſe. Solon employa pluſieurs années,

& consulta plusieurs peuples pour la composition de ses Loix. Minos s'ensevelit, pour ainsi dire, dans l'étude des siennes. Lycurgue, après avoir médité long-temps dans sa retraite, voyagea d'oracle en oracle. Numa consacra la moitié de son regne à régler l'autre moitié; &, tous les jours, parmi nous, des plans entiers de législation sortent des têtes comme Minerve de celle de Jupiter. Je desire qu'ils soient aussi sages qu'elle. Je me défierois moins de la sagesse des Loix nouvelles de M. de Calonne, si nous avions moins souffert de ses anciennes Loix. Il en est une cependant sur laquelle il veut fixer notre admiration ou enchaîner notre ingratitude; c'est l'établissement de la Caisse d'amortissement

mortissement : elle mérite une observation.

D'abord, le plan de cette caisse, avec le calcul de l'intérêt composé sur lequel elle fut assise, n'est pas de M. de Calonne, mais du Docteur Price : du moins on l'y trouvera en entier, principes, raisonnemens, applications, tome premier, chapitre 3, quatrieme édition de Londres, en 2 vol. 1783. J'en excepte l'idée qu'il a eue, d'appliquer l'extinction des rentes viageres au fonds d'amortissement : idée ingénieuse, mais qui demandoit un moment plus favorable. Il est de principe qu'un Etat ne se libere, en remboursant, que lorsque les rembourseméns s'operent avec des fonds libres, ou un excédant de revenu,

ou une réduction d'intérêt. Mais si les fonds sont engagés, si les dépenses surpassent les revenus; si, loin de pouvoir baisser les intérêts, on est obligé de les hausser; mais, si au lieu d'un excédent disponible, il existe un déficit immense, n'est-ce pas l'augmenter, n'est-ce pas se jouer de la crédulité & de la fortune publique, que de fonder alors une caisse d'amortissement? Un Ministre sage fera-t-il des emprunts onéreux pour faire des emprunts prématurés? Un Ministre économe, pour liquider des dettes à un intérêt modique, doit-il en contracter de nouvelles à un intérêt exorbitant? C'est l'admirable opération de M. de Calonne. Les fonds qu'il remboursoit ne coûtoient guères que cinq pour cent

d'intérêt, & il empruntoit à sept & huit pour cent; afin d'alimenter sa caisse : plus elle amortissoit de petites dettes, plus elle grossissoit la dette publique. Je ne parle pas des crimes de faveur que l'on imputa au Ministre en cette occasion, ni des contrats subreptices, ni des remboursemens frauduleux : le crime n'a pas été prouvé, mais l'illusion est évidente. M. de Calonne tourne des regards attendris vers cette illusion à laquelle il attache sa gloire : il regrette que l'on ait anéanti ce fantôme : il laisse entendre même que l'Angleterre a copié son Ouvrage. M. Pitt, en effet, a établi aussi une caisse d'amortissement : mais avant de proposer son plan, il fit vérifier authentiquement les

revenus & les dépenſes de l'Etat. Un rapport fidèle, mis ſous les yeux des Communes, & approuvé par un Comité, choiſi par elles, atteſta un excédant de vingt-quatre millions dans la recette. Cet excédant fut conſacré à la libération de la dette nationale. Un Comité fut nommé pour préſider à l'achat ſecret des fonds les plus avantageux, & à leur emploi le plus preſſant. Tout ici caractériſe un homme d'état : M. de Calonne avoit préféré une marche plus légere : auſſi la même route a conduit l'un & précipité l'autre.

CONCLUSION.

M. de Calonne, coupable dans ſon adminiſtration, ne l'eſt pas moins par ſes écrits. Il ſemble vouloir éga-

rer de nouveau le Génie Français. Ne pouvant plus gouverner cet Empire, il ose le troubler. Il se plaint de la calomnie, & il accueille, & il propage toutes celles qui outragent ses Successeurs. Il se plaint qu'on divise les trois Ordres, & il arme de toute sa force les deux premiers Ordres contre le troisieme. La discorde va, de mois en mois, rallumer auprès de lui ses torches incendiaires. Au lieu de rétablir sa renommée par une modération expiatoire, il donne le signal de la violence à tout le Parti qui lui est demeuré fidele. A chaque opération du Gouvernement, la censure, arrivée de Londres, fait retentir à Paris cent mille voix qu'elle inspire. Les clameurs, les protestations, les libelles, les manœuvres

se succedent. Sous prétexte de se justifier, un ex-Ministre inconsolable de sa chûte, travaille sans ménagement à celle de son Adversaire : il veut renverser le Ministre, dut-il renverser l'Empire. D'époque en époque, il lance des écrits qui raniment l'opposition fatiguée. Il menace d'accourir lui-même, & il demande à être élu pour l'Assemblée Nationale. Quoi le fléau de la Nation en deviendroit le Juge ? Celui dont le procès a été commencé dans nos Tribunaux ; celui qui n'a été soustrait aux Loix que par l'autorité ; celui qui effrayé par la voix publique, & peut-être par celle de sa conscience, s'est enfui tout-à-coup du Royaume ; celui qui s'échappant vers une Nation long-tems notre en-

nemie, y a porté, ſinon le ſecret de l'Etat, du moins le ſcandale de l'administration; celui qui depuis deux ans eſt l'inſtigateur de toutes nos diſcordes, oſeroit paroître dans le ſanctuaire de la Patrie qu'il a déſertée, ſous les yeux du Maître auquel il a déſobéi, & s'aſſeoir ſur un tribunal, aux pieds duquel il doit être jugé? Quelle eſt la Cité, le Bourg, le Village qui oſeroit le nommer ſon Repréſentant? Quel eſt l'Ordre qui oſeroit l'adopter dans ſon ſein? Quel eſt le Député aux Etats-Généraux, qui garderoit une place à côté de lui? Lorſque Catilina voulut prendre la ſienne au milieu du Sénat Romain, les Peres de la Patrie ſe leverent en frémiſſant, & paſſerent du côté oppoſé. Catilina

resta seul avec son audace. Il brava Rome & Ciceron. M. de Calonne vient pour braver la France & M. Necker. Il doit paroître, dit-il, pour se justifier. A-t-il réfléchi sur l'imprudence de ce dessein? La perspective de son éloignement & de ses malheurs adoucit envers lui la vengeance publique : avec quelle force elle se ranimeroit en sa présence ! Avec quel bruit les clameurs suspendues se renouvelleroient à sa vue! Avec quelle clarté toutes les traces de ses déprédations seroient retrouvées & découvertes! Enfin, avec quelle solemnité terrible, l'arrêt, tant demandé par la Nation dispersée, seroit prononcé par la Nation réunie! M. de Calonne veut-il échapper au glaive suspendu

ſur ſa tête ? Veut-il rendre ſa cauſe plus excuſable & ſes Juges moins ſéveres ? qu'il jette le maſque charlataneſque dont il eſpéroit couvrir ſes fautes ; que, laiſſant l'attitude de l'artifice, & prenant celle de l'ingénuité, il diſe :

« J'étois né ambitieux & facile.
» L'ambition & quelques talens
» m'ont élevé à la place importante
» & périlleuſe que j'ai occupée
» quatre ans. La facilité naturelle
» de mon caractere étoit la qua-
» lité la plus oppoſée aux de-
» voirs de cette place. Je fus inoc-
» cupé pour paroître encore plus
» capable ; je devins prodigue,
» pour être mieux préconiſé. Mais,
» après avoir diſſipé, je voulus re-
» cueillir : je quittai les routes in-

» sensées où je m'égarois, & je
» revins à celles que M. Turgot
» & M. Neker avoient ouvertes
» avec des desseins différens. Je
» méritois alors d'être heureux,
» mais imprudent & décrié, je fus
» puni au milieu des bons projets
» pour tous les excès antérieurs:
» je dois subir la peine en silence:
» Je me suis imposé un exil, qui
» m'assure l'impunité ou qui me
» garantit de l'injustice. Je détes-
» tois les Parlemens, & j'en étois
» abhorré. J'ai essayé par mes écrits
» de gagner leur faveur: ils ont
» dédaigné mes sollicitations tra-
» vesties en éloges. J'ai flatté les
» Princes, les Nobles & ces Pon-
» tifes mêmes que j'avois voulu
» abaisser autrefois. Le Peuple est

» le seul que je n'aie pas flatté ;
» je le savois implacable. J'ai heurté
» l'opinion publique qui m'avoit
» renversé. L'amitié seule m'a tout
» pardonné, m'a défendu sans cesse.
» Honoré par elle dans ma dis-
» grace, dans ma fuite & dans
» mes erreurs, je me réduis à son
» suffrage. La France n'est, pour
» moi, qu'un théâtre où j'ai mal
» joué mon rôle. Je vais considérer
» de loin les acteurs qui m'ont
» succédé. Je vais contempler le
» théâtre étranger, auprès du-
» quel je réside. Denis le tyran
» se fit Rhéteur à Corinthe :
» je vais devenir Jurisconsulte à
» Londres. Quelques momens de
» souvenir ambitieux me tour-
» menteront encore. Le timon du

» Gouvernement communique à la
» main qui l'a conduit une mobilité
» perpétuelle : mais je bornerai la
» mienne à cultiver les arts, l'amitié,
» les plaisirs. Nation Françoise ! par-
» donne à un ex-Ministre pénitent ;
» Nation Angloise ! garde en ton
» sein un Réfugié beaucoup trop
» célebre. Vous dont j'ai troublé la
» paix sans le vouloir, ô LOUIS !
» je cesse d'importuner vos bontés
» dont j'étois digne par mon respect,
» mais dont j'ai abusé par ma légéreté
» ou mon imprévoyance. Et vous,
» Compagne de ses augustes desti-
» nées, fermez l'oreille à la calom-
» nie. L'adversité a environné votre
» Trône : elle y apportera ces réfle-
» xions profondes qu'elle seule peut
» suggérer à la toute puissance. Vos

» nobles ſentimens y puiſeront une
» dignité nouvelle. C'eſt-là que vous
» avez pris le mot ſi touchant, con-
» ſacré dans le rapport de M. Nec-
» ker. Je ſuis forcé de convenir que
» ce Miniſtre a bien fait d'expoſer
» l'ame ſenſible de la Reine à l'ame
» ſenſible de la Nation. L'opinion
» publique, incertaine ſouvent ſur
» le jugement qu'elle doit porter
» des maîtres du Monde, ſe décide
» ou ſe détrompe quelquefois d'un
» ſeul mot. O Reine auguſte! ſouf-
» frez que je le diſe : les Souverains
» qui ſe rapprochent de leur Peuple
» y ſont en honneur, comme les
» Chefs d'une grande famille aux
» jours ſolemnels qui les raſſemblent;
» les Souverains enfermés dans une
» ſociété de Courtiſans, y ſont,

» comme dans un nuage, où chaque
» personne de la Société répand des
» couleurs changeantes. Qu'ils sor-
» tent du nuage en sortant de leur
» Cour : pour se justifier, ils n'ont
» souvent besoin que de paroître ».



QUATRE NOTES ESSENTIELLES.

Ire.

QUAND je parle de liberté, j'entends toujours une liberté réglée. Otez la regle à la liberté, vous lui ôtez sa véritable sauve-garde. La liberté illimitée est une liberté sauvage, meurtriere, & aussi destructive de la société que la servitude. Les Loix prohibitives & le systême réglementaire, mal ordonnés ou portés trop loin, sont le fléau des Arts & du Commerce. Mais abandonnez sans précaution le Commerce & les Arts à eux-mêmes, vous les abandonnez au hasard. Vous enlevez le sceptre aux Loix pour le confier à la violence & à l'artifice. Quel métal précieux ne seroit altéré par l'Orfévre, s'il n'étoit inspecté ? Quel remede ne seroit vicié ou négligé par le Pharmacope, s'il n'étoit surveillé ? Quel édifice seroit solidement construit, si l'Architecte n'étoit soumis à des

examens? Qui seroit libre enfin si chacun avoit la liberté de nuire ou de tromper?

II°.

Il s'éleve un principe qui deviendroit fatal en ce moment. Plusieurs personnes, mal famées & cependant ambitieuses, brûlant d'envie d'être choisies pour les Etats-Généraux, & craignant d'en être exclues par leur réputation, ont établi hardiment une distinction entre l'honneur & le patriotisme, entre la probité particuliere & la vertu publique. Distinction inadmissible en morale quoique fréquente en société; distinction funeste, à la longue, & souvent désastreuse sur le champ; distinction dangereuse dans tout Homme public, dangereuse dans tout Ecrivain qui est un Homme public, puisqu'il contribue à la pensée, & quelquefois à l'action publique. Si Cromwel, Catilina, Clodius, Cléon d'Athènes, Denys de Syracuse, ont été les oppresseurs des Nations, l'Arétin, Pétrone, Hobbes & ses semblables, ont été les corrupteurs des siecles. Ah! non: les talens & les lumieres ne peuvent être séparés long-temps des mœurs sans qu'il n'en

résulte

résulte des scandales en société & des ruines en Gouvernement. Ce même Clodius que je viens de nommer, parvint, par ses intrigues, à se faire nommer Tribun du peuple : aussi-tôt le Sauveur de Rome fut exilé, & la route de la tyrannie ouverte à l'ambition naissante de César. Alcibiade eut un moment d'influence sur Lacédémone, & dès ce moment la vertu Spartiate fut corrompue. Aristophane joua la Philosophie sur le Théâtre d'Athènes : bientôt après Socrate but la ciguë, & Aristote fut réduit à quitter sa Patrie. Toute la Grèce avoit tellement souffert de la perversité des ambitieux doués de talent, qu'elle avoit établi contr'eux la Loi de l'Ostracisme, & ajouté à cette institution préservative d'autres précautions sans nombre. Les Membres du Sénat d'Athènes en étoient exclus s'ils étoient convaincus de dépravations domestiques. La dignité d'Archonte étoit interdite à quiconque refusoit d'acquitter les dettes de son pere. Les Orateurs étoient jugés, non-seulement sur chaque Loi qu'ils avoient proclamée, mais encore sur les mœurs qu'ils professoient. Parmi les Démagogues, il falloit avoir cinquante ans & une réputation intacte, pour ouvrir le premier avis dans la tribune. Avant que d'y

monter, il falloit porter sur l'Autel une couronne d'olivier, signe d'une ame pacifique & d'une intention pure. Enfin, à Sparte, un Citoyen, diffamé par ses mœurs, ayant proposé une Loi salutaire, avant que d'y souscrire, le Peuple chargea un Citoyen, reconnu pour honnête homme, de la proposer de nouveau, afin de la réhabiliter par son organe. On pensoit alors que les principes de l'Homme privé étoient, comme l'a un Sage de nos jours, la caution des vertus de l'Homme public.

Que penser de ceux qui veulent que l'on se méfie des Citoyens qui ont la meilleure réputation, & que l'on se confie à des Hommes qui en ont une détestable?

I I Ie.

Plusieurs personnes partiales contre la cause du Tiers-Etat, & contre les Ecrivains qui l'ont défendue, s'autorisent, pour les blâmer, du sacrifice que la Noblesse, le Clergé & la Magistrature ont fait l'un après l'autre de leurs exemptions pécuniaires. Mais qui a préparé & pour ainsi dire décoré ce sacrifice? L'opinion publique, animée par les écrits & par les mouvemens du Tiers-

État. Souvenez-vous des dispositions des Notables, des réclamations faites par la derniere Assemblée du Clergé, des sermens de la Bretagne, des Arrêts du Parlement de Franche-Comté. Pour ne parler que des Notables, on sait que M. le Maréchal de Castries, leur ayant proposé de signer une renonciation patriotique aux exemptions pécuniaires, vit sa proposition rejettée presque unanimement. Quelques Nobles se sont ensuite signalés par une cession exemplaire. Les autres ont souscrit, obéissant à l'autorité de l'opinion & à celle de l'exemple. Mais quelques-uns résistent encore & à l'exemple, & à l'opinion, & à la conscience. Ils regardent leurs généreux Confreres comme des déserteurs de leur Corps. Ils regardent l'égalité de la répartition comme la confusion des rangs & des familles. Ils voudroient que l'autorité elle-même éternisât un abus qui la perd. Nobles insensés! vous desirez que la premiere force de l'Empire, la force populaire, continue d'être écrasée! vous exigez que le meilleur des Monarques conspire, en quelque sorte, avec vous contre le meilleur des Peuples enfin, vous croyez que le Trône est votre forteresse, & non pas notre asyle, & que vous êtes des parcelles brillante

de la royauté, & nous la poussiere ignoble de la Monarchie !

IV°.

Il est impossible d'approuver le déchaînement aveugle des différens partis contre tout ce que l'Administration a fait ou fera. Si le spectacle du pouvoir oppresseur est fait pour soulever un cœur sensible, la vue du pouvoir opprimé n'est pas moins propre à irriter un esprit juste : & comment résister à son indignation, en écoutant d'inexorables Censeurs qui tous se contredisent. Selon les uns, l'autorité souleve les Provinces, & par des routes souterraines communique d'effrayantes commotions. Selon les autres, elle les abandonne à leur propre force, & à l'explosion funeste des événemens. Entendez les Aristocrates : du sein de l'obscurité se préparent, s'élevent les fondemens de la Démocratie. Ecoutez les Républicains : c'est le trône du Despotisme que l'Administration s'occupe à reconstruire, à fortifier. Les uns l'accusent de se prosterner devant le Sacerdoce, les autres de le sapper secrettement. Approchez des Tribunaux : ils sont environnés de soupçons, de nuages opposés. Les ennemis de la Magistrature soutiennent que le Ministere s'y ménage

un dangereux appui. Ses Partisans assurent qu'il forge pour elle des chaînes perfides. Tantôt l'on dit que les regles antiques sont violées, & les loix primordiales interverties; tantôt l'on prétend que l'on nous y ramene avec une pusillanime superstition & une basse hypocrisie. Ici l'on publie que des Ecrivains sans nombre sont vendus au pouvoir; là on insinue que la presse, ouverte aux éloges, se ferme à la satyre, tandis que la satyre va colportant librement ses pamphlets, & répétant hardiment ses blasphêmes. Telles sont les inculpations contradictoires qui, mille fois détruites, renaissent mille fois : quel en sera le terme? Le moment où la Nation, assise à côté du Trône, jugera elle-même ceux qui la servent & ceux qui la trompent.

Qu'on me permette de transcrire ici, en finissant, une Fable Indienne, qui peint les difficultés & les clameurs que l'on oppose à un Prince qui veut réformer des abus puissans, ou exécuter de grandes entreprises. C'est la fable du Prince Bahman & de ses deux freres.

» Etant partis l'un après l'autre pour la conquête d'une montagne merveilleuse où étoient déposés les plus rares trésors : aucun des trois Princes ne revint, Leur sœur unique,

jeune Héroïne, entreprit de les chercher, & de tenter après eux la grande aventure. Elle alla consulter un Derviche octogénaire qui connoissoit la route & les dangers de la montagne. Vos trois frères magnanimes, lui dit le solitaire, m'ont consulté avant vous; mais inutilement. Une foule de Héros m'avoient consulté avant eux; mais inutilement aussi. Leur courage a été vaincu par leur amour-propre. Si vous êtes aussi vaillante & plus philosophe, écoutez mes conseils, & partez. Quand vous ferez au pied de la montagne hasardeuse, montez d'un pas égal & ferme, sans vous presser trop, sans reculer jamais. Arrivée tout auprès du sommet, vous trouverez à droite & à gauche des milliers de *grosses pierres noires*, qui prendront la parole, & vous diront les choses les plus injurieuses. Si, dans un moment de crainte, ou dans un mouvement de colere, vous vous arrêtez pour regarder en arriere ou à côté, tout est perdu; & à l'instant vous serez changée vous-même en une pierre noire, semblable aux autres, qui ne sont autre chose que ceux qui vous ont devancée dans cette périlleuse entreprise. La jalousie, qui peut bien s'endurcir, mais qui ne meurt jamais, les excite tous ensemble à

injurier, à décourager quiconque est prêt d'achever une aventure où ils ont échoué. Vos deux freres sont du nombre. Vous leur rendrez la forme humaine & la liberté, si vous avez la fermeté & la modération qu'ils n'ont pas eues. La jeune Héroïne remercia le sage Vieillard, & s'achemina vers la montagne. Elle y grimpoit hardiment, lorsqu'elle fut comme assourdie par les clameurs redoublées de cent mille voix qui sortoient du milieu des *grosses pierres noires*. La montagne entiere ne paroissoit former qu'une voix tonnante, qu'un mugissement universel. Soutenue par l'ambition magnanime de délivrer ses freres & de conquérir la montagne, la jeune Héroïne entendit tranquillement les injures; &, sans détourner sa vue, ni arrêter sa marche, elle gagna enfin le bienheureux sommet. Au même instant toutes les pierres noires, frappées d'admiration, applaudirent malgré leur jalousie. Les Personnages qu'elles cachoient, reprenant leur figure, les trois freres à la tête, tomberent aux genoux de leur Libératrice, & célébrerent son triomphe, après avoir fait tous leurs efforts pour l'empêcher ».

Tome huitieme des Mille & une Nuit, page 328, édition de Paris, 1773.

ERRATA.

Les Obſervations ſur la Lettre de M. de Calonne ayant été faites & imprimées très-précipitamment, il m'eſt échappé une faute que je me hâte de réparer. Dans la treizieme Obſervation, l'on a mis en lettres italiques *le droit d'impoſer*, au lieu du *pouvoir légiſlatif*. On a mis auſſi en lettres italiques des Objections tirées de l'Ouvrage que je réfutois, mais qui ne ſont pas citées mot pour mot. Cette erreur typographique produit une inexactitude littérale. Je corrigerai plus complettement ces fautes dans des Obſervations nouvelles, & moins rapides, qui paroîtront ſous peu de jours, & qui concernent le plan de Légiſlation renfermé dans la Lettre de M. de Calonne. Cet objet ſera traité avec toute l'étendue & toute la réflexion qu'il exige.

L'Auteur des Observations.

A Paris, ce 18 Mars 1789.

131